

**MAIRIE**  
**D'ARBONNE-LA-FORET**



Département de SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de MELUN  
Canton de FONTAINEBLEAU

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2017 / 47 en date du 10/11/2017  
Modification des limites de l'agglomération  
d'Arbonne-la-Forêt sur la RD 64

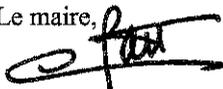
**Le Maire de la Commune d'ARBONNE-LA-FORET** (Seine-et-Marne),  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 89-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R411.25 à 28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;  
**Considérant** que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale 64 du P.R 14+625 au P.R 16+930, s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le 491 Rue de Barbizon et le 1130 Rue Jean Moulin

**ARRETE**

- Article 1 :** les limites de l'agglomération d'Arbonne-la-Forêt, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :
- **La Route Départementale n° 64** coté du 491 Rue de Barbizon au droit de la limite de la parcelle cadastrées section ZB 287 et au droit du 1130 Rue Jean Moulin au droit de la limite de la parcelle cadastrée section AN 191.
- Article 2 :** la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge du département.
- Article 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4 :** toutes les dispositions définies par les arrêté antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Arbonne-la-Forêt sur la RD 64 sont abrogées.
- Article 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arbonne-la-Forêt.
- Article 6 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 Rue du Général de Gaulle - 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 :** Madame le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cély en Bière,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Arbonne-la-Forêt, le 10 novembre 2017

Le maire,  
  
Colette GABET

Copie sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Moret / Veneux du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, mail du 14/11/17

**mairie** : 58 Rue de la mairie - 77 630 Arbonne-la-Forêt  
**tél** : 01 60 66 44 16 – **fax** : 01 64 14 00 46

# DEPARTEMENT DE SEINE - ET - MARNE

Arrondissement de MELUN Canton de PERTHES EN GATINAIS

Commune  
ARBONNE - LA - FORET  
UN VILLAGE DE PIERRES AU CŒUR DE LA FORET

## ARRETE DU MAIRE N° 2005/46

Le Maire de la Commune d'ARBONNE LA FORET (Seine et Marne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'extension des constructions au bord de la voirie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des habitants de la commune et des usagers empruntant les départementales n° 50 et n° 64.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

les panneaux de signalisation annonçant l'entrée du village sur la RD 50 et la RD 64 seront implantés de la façon suivante :

- RD 50 : Route de Fleury au point de repère 33 839,
- RD 64 : Route d'Achères la Forêt au point de repère 16 755.

### Article 2

Les panneaux d'entrées de village seront signalées par des panneaux réglementaires.

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie de Saint Fargeau Ponthierry,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E) subdivision de Fontainebleau,

Fait à ARBONNE-LA-FORET, Le 27 juillet 2005



le maire,

Colette GABET